

PROMESSE DE VENTE

Entre :

M. GUYONNET Gérard, Président de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 12 juillet 2023, agissant pour le compte de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine, d'une part ;

Et :

M. BALLET René, Raoul, Aristide et Mme BALLET Micheline, Marie, Arlette (Née ROUCHON) demeurant à Basgros, commune de CHÉNÉRAILLES (23130) – Usufruitiers ;
Mme BALLET Béatrice, Marie, Madeleine, demeurant au Grand Combord, commune de PEYRAT LA NONIÈRE, propriétaire de la parcelle numéro 183, section AH du plan cadastral de la commune de CHÉNÉRAILLES, d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Les conjoints BALLET s'engagent à céder à la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine :

- une partie de la parcelle cadastrée section **AH**, numéro **183**, pour une contenance d'environ **14 500 m²**. La surface définitive cédée sera arrêtée après bornage ou piquetage par un géomètre.

La présente promesse de vente est faite aux conditions suivantes :

1°) Cette cession est faite pour le prix de **0.80€ le m²** (quatre-vingt centimes d'euro le m²) ;

2°) Cette cession a pour but la réhabilitation de la station d'épuration des eaux usées du bourg de Chénérailles ;

3°) Les frais de piquetage et bornage éventuels ainsi que les frais d'acte et d'enregistrement seront à la charge de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine ;

4°) Divers :

- La clôture du terrain est à la charge de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine ;
- La Communauté de communes Marche et Combraille s'engage à laisser un accès pour véhicules agricoles au profit de l'exploitant de la partie ouest du terrain (partie non cédée). Il s'agit de ne pas créer de terrain physiquement enclavé. Cet accès comprend le busage partiel du ruisseau sur une distance approximative de 8 m et le maintien d'une bande de terre de largeur équivalente libre de tout ouvrage sur le terrain acquis. Le tracé exact sera déterminé dans le cadre du projet de station d'épuration ;
- Le terrain est loué à M. WILLE René, exploitant agricole, lequel a été averti du présent projet par la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine.

5°) Mme BALLET Béatrice déclare être seule propriétaire du bien cédé et qu'il n'existe aucune servitude ni hypothèque sur le terrain faisant l'objet de la présente promesse de vente ;

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

6°) Le Notaire intervenant sera Maître CANOVA notaire à Chénérailles.

Fait en 3 exemplaires à _____, le _____

GUYONNET Gérard, Président de la communauté de Communes	BALLET Béatrice, propriétaire
BALLET René, usufruitier	BALLET Micheline, usufruitière